

VILLE DE PLESSISVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC

CANADA

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Plessisville, tenue ce 10^e jour du mois de juillet 2023, aux heures et lieux habituels des séances du conseil, à laquelle étaient présents les membres du conseil:

Martin Nadeau, Valérie Desrochers, Sylvain Beaudoin et Christine Gingras.

Formant quorum avec et sous la présidence du maire, monsieur Pierre Fortier.

Mesdames Justine Fecteau, directrice générale, et Geneviève Ferland-Lamontagne, greffière, sont également présentes.

**RÉSOLUTION
NO 173-23**

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture (Art. 333, LCV).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 174-23**

RATIFICATION DES COMPTES

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER la liste des comptes ayant fait l'objet d'un paiement, datée du 30 juin 2023 et totalisant 4 184 396,74 \$.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

RÉSOLUTION
NO 175-23

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le rapport de la Directrice générale daté du 6 juillet 2023 et de ratifier les décisions prises, incluant les contrôles budgétaires, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière fait dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission d'urbanisme tenue le 10 mai 2023. Le conseil en prend acte.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION
NO 176-23

BOISSONS ÉNERGISANTES DANS LES ÉDIFICES ET SUR LES TERRAINS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE les habitudes de vie sont fortement influencées par l'offre alimentaire des différents lieux et que les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'environnements alimentaires sains;

ATTENDU QUE le taux d'obésité est préoccupant et que cette condition affecte la santé, la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engager des coûts sociaux importants;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec ne peut enrayer à lui seul l'épidémie d'obésité et doit compter sur la contribution des municipalités;

ATTENDU QUE la municipalité désire s'impliquer activement en matière de promotion de la santé et du bien-être en aidant les citoyens à adopter un mode de vie sain;

ATTENDU QUE plusieurs établissements municipaux, dont les lieux sportifs et récréatifs, sont fortement fréquentés par les enfants et les adolescents;

ATTENDU QUE la consommation de boissons énergisantes peut présenter des risques pour la santé chez certains groupes de la population, dont les enfants et les adolescents;

ATTENDU QUE, à l'instar de plusieurs organisations œuvrant en santé publique, la municipalité est préoccupée par la consommation grandissante de boissons énergisantes par les jeunes;

ATTENDU QUE la consommation de boissons énergisantes lors de la pratique d'un sport peut présenter des risques pour la santé et que, par conséquent, la vente de telles boissons est incohérente dans les lieux destinés à l'activité physique;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par madame Valérie Desrochers

et résolu à l'unanimité

D'INTERDIRE la vente, la promotion et la distribution à titre gratuit de boissons énergisantes dans les établissements et sur les espaces municipaux de la Ville de Plessisville.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 177-23**

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 085-23

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution n° 085-23 adoptée le 13 avril 2023 par le remplacement du le deuxième alinéa par le suivant:

« D'AFFECTER 77 000\$ provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) au bénéfice des activités d'investissement pour le financement des travaux de l'entrepreneur et l'achat de matériel.»

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 178-23**

**PROLONGATION DU DÉLAI DE CONSTRUCTION ET MAINLEVÉE RELATIVEMENT AU LOT
6 308 763**

ATTENDU QUE la Ville a vendu un terrain connu et désigné comme étant le lot 6 308 763 du Cadastre du Québec à Gestion Autonette inc. aux termes d'un acte signé sous seing privé le 15 novembre 2021 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska le 17 novembre 2021 sous le numéro 26 824 972 ;

ATTENDU QUE l'article 10.2 dudit acte prévoit l'obligation pour Gestion autonette inc. de construire, au plus tard le 30 septembre 2022, un bâtiment d'une valeur minimale de 2 000 000,00 \$ tel que porté au rôle municipal des valeurs foncières ;

ATTENDU QUE le 7 septembre 2022 la Ville accorde une prolongation de délai d'un an en raison des délais d'approvisionnement dus à la COVID-19 et la pénurie de main-d'œuvre ;

ATTENDU QUE Gestion autonette inc. a fourni une soumission budgétaire à la Ville d'une valeur de 3 050 000,00 \$ en date du 22 décembre 2022 au soutien de la valeur de construction à venir ;

ATTENDU QUE les travaux de construction sur le lot 6 308 763 doivent avoir débutés avant le 1^{er} septembre 2023 et être terminés au plus tard le 30 avril 2024 ;

ATTENDU QUE la Banque de développement du Canada exige la mainlevée de la clause de rétrocession en faveur de la Ville de Plessisville incluse à l'acte de vente ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville exige de conserver son droit de premier refus comme prévu à l'article 10.3 de l'acte de vente ;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE PROLONGER le délai de construction d'un bâtiment d'une valeur minimale de 2 000 000,00 \$ sur le lot 6 308 763 du Cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska au 30 avril 2024 ;

DE DONNER mainlevée de son droit de rétrocession du terrain vendu comme prévu à l'article 10.1 de l'acte de vente en faveur de la Banque de développement du Canada ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document en lien avec cette mainlevée et tout autre document jugé utile et nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 179-23**

**SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À L'IMPOSITION D'UNE PÉNALITÉ SUR LE LOT 6
308 763**

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente relative à l'imposition d'une pénalité sur le lot 6 308 763 le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 180-23**

AUTORISATION AU TRÉSORIER - SERVICES BANCAIRES

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER le trésorier à titre de responsable de la Ville de Plessisville pour les accès bancaires en ligne, les demandes relatives aux cartes de crédit et les accès au logiciel d'information financière.

A D O P T É E

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

RÉSOLUTION
NO 181-23

AUTORISATION DE SIGNATURE : ENTENTE AVEC PROPULSION QUÉBEC

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice de la vie citoyenne et chargée de projets à la direction générale à signer, pour et au nom de la Ville de Plessisville, l'accord de financement à intervenir avec Propulsion Québec, afin de bénéficier du programme de subvention Recharge Plus dans le cadre de l'achat et de l'installation de deux nouvelles bornes de recharge publiques, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 182-23

UTILISATION DE L'EAU BRUTE PAR LE PARC LINÉAIRE DES BOIS-FRANCS

ATTENDU l'article 8.2 du Règlement n° 1829 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2023 » qui prévoit le coût de remplissage de l'eau brute;

ATTENDU QUE le Parc Linéaire des Bois-Francis requiert ce service occasionnellement;

ATTENDU qu'il s'agit d'un service offert aux citoyens;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

D'EXEMPTER le Parc Linéaire des Bois-Francis de la tarification prévue à l'article 8. 2 du Règlement n° 1829 « Relatif à la tarification des biens, des services et des activités de la Ville de Plessisville à compter de 2023 » pour le coût de remplissage de l'eau brute.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 183-23

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DE LA VILLE DE PLESSISVILLE

ATTENDU QUE la Commission municipale du Québec a rendu, le 16 décembre 2019, une sentence arbitrale visant à décréter l'Entente intermunicipale relative à l'alimentation en eau potable par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la paroisse de Plessisville;

ATTENDU QUE cette sentence a fait l'objet d'une homologation par la Cour supérieure du Québec, le 7 décembre 2020, et qu'elle a ainsi acquis un caractère exécutoire;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU QUE la Paroisse a fait parvenir à la VILLE une nouvelle demande de branchement au réseau de distribution d'eau potable pour un terrain situé au 1755, rue Garneau ;

ATTENDU QU'un avis de motion autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Ville de Plessisville avec celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville a été donné par cette dernière le 4 juillet 2023 et doit être donné par la Ville ce jour;

ATTENDU QUE dans un contexte de regroupement les limites imposées par le jugement ne seraient plus applicables;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la demande de branchement au réseau de distribution d'eau potable de la Ville pour le lot 6 579 924 pour une estimation de consommation journalière de 8.25 m³, soit un volume annuel consommé de 3 011.25 m³.

QUE la présente autorisation ne doit d'aucune façon être interprétée comme un consentement à ce que la Paroisse ne respecte pas les limites de débits et charges contenues dans les ententes décrétées par la Commission municipale du Québec.

DE RÉITÉLER que la Ville ne désire contribuer d'aucune façon à l'imposition de mesures palliatives à la Paroisse en raison de dépassements aux limites de débits et charges contenues dans les ententes décrétées par la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 184-23**

RENONCIATION À LA VOCATION LOISIR SUR LE LOT 6 579 924

ATTENDU la vente du lot 4 017 172 du cadastre du Québec (stade Garneau) par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville le 21 août 2014, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, sous le numéro 20 998 407;

ATTENDU QUE l'acte de vente contient une condition spéciale qui oblige la Paroisse à maintenir une vocation loisir sur une superficie d'environ 18 000 mètres carrés (terrain de balle), sur le lot 4 017 172 du cadastre du Québec, pour une période de vingt ans à compter de la signature de l'acte de vente;

ATTENDU QUE la superficie totale du terrain est de 48 570,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Paroisse désire vendre une partie du lot 4 017 172, lequel est maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 579 924 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, d'une superficie de 6 074,3 mètres carrés;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU QUE même si la superficie conservée sur le lot 4 017 172 est supérieure à 18 000 m², il n'y a aucune précision dans l'acte signé en 2014 quant à l'endroit où doit s'appliquer la superficie;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RENONCER à la condition spéciale prévue à l'acte de vente par la Ville de Plessisville à la Municipalité de la Paroisse de Plessisville le 21 août 2014, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière d'Arthabaska, sous le numéro 20 998 407, qui oblige la Paroisse à maintenir une vocation loisir sur une superficie d'environ 18 000 mètres carrés (terrain de balle), uniquement sur le lot 6 579 924 du cadastre du Québec.

A D O P T É E

DÉVELOPPEMENT DURABLE

**RÉSOLUTION
NO 185-23**

DEMANDE DE DÉMOLITION - 1160, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU la demande de démolition déposée par Vivaco groupe coopératif, le 30 mai 2023, pour le bâtiment situé au 1160, avenue Saint-Louis;

ATTENDU que la procédure de présentation et d'évaluation d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment principal, prévue aux articles 5 et 6 du règlement n° 1509 sur la démolition des bâtiments, a été réalisée;

ATTENDU que le conseil municipal a pris connaissance de la demande de démolition;

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE MANDATER monsieur Jérémy William, agent à l'urbanisme, pour procéder à l'affichage d'un avis public, relativement à la demande de démolition sur l'immeuble situé au 1160, avenue Saint-Louis, et sa publication dans le journal local, conformément aux prescriptions de l'article 8 du règlement 1509 « sur la démolition des bâtiments ».

A D O P T É E

**RÉSOLUTION
NO 186-23**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1156, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1156, rue Saint-Calixte;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 14 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire, normalement permis dans la cour latérale ou arrière, à une distance de 4,5 m de la marge de recul avant, comme prescrit à l'article 5.4.5 et à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance commerciale 234

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 1156, rue Saint-Calixte, pour permettre la construction d'un bâtiment accessoire dans la cour avant secondaire, normalement permis dans la cour latérale ou arrière, à une distance de 4,5 m de la marge de recul avant, comme prescrit à l'article 5.4.5 et à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance commerciale 234

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 187-23

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2165, RUE SAINT-CALIXTE

ATTENDU la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2165, rue Saint-Calixte;

ATTENDU qu'après analyse exhaustive de la demande, lors d'une réunion tenue le 14 juin 2023, le Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) conclut que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet de permettre la construction de trois (3) immeubles de vingt-quatre (24) logements chacun à une distance de 3,4 m de la marge de recul avant, au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance commerciale 146.

ATTENDU qu'un avis public a été donné et qu'aucune personne n'a demandé à se faire entendre relativement à cette demande;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 2165, rue Saint-Calixte, pour permettre la construction de trois (3) immeubles de vingt-quatre (24) logements chacun à une distance de 3,4 m de la marge de recul avant, au lieu de 6 m, comme prescrit à la grille des usages et normes du règlement 1703 sur le zonage pour la zone à dominance commerciale 146

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 188-23**

FOURNITURE D'ESSENCE DIÉSEL - 23 JUILLET AU 31 DÉCEMBRE 2023

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 13 juin 2023 à 10 h 02, pour la fourniture d'essence diesel;

ATTENDU QUE la seule soumission reçue, soit celle de Énergie Sonic inc. s'avère avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Énergie Sonic inc. pour la fourniture d'essence diesel, pour la période du 23 juillet au 31 décembre 2023, selon une marge de profit du fournisseur de 0,0400 \$/litre, ce qui représente un coût de contrat estimé à 32 806 \$, taxes incluses basé sur un prix de 1,3210 \$ / litre taxes incluses, le tout conformément à la soumission reçue.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 189-23**

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 1590, AVENUE SAINT-LOUIS

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER monsieur Pierre Fortier, maire, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, à signer pour et au nom de la Ville de Plessisville l'entente d'occupation du domaine public avec Kim Chagnon (l'Artisane moderne) conditionnellement à l'obtention d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) en fonction des objectifs et critères du règlement portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du centre-ville. L'entente est d'une durée de (2) deux ans et permettra l'installation d'une terrasse, le tout selon les conditions prévues à ladite entente.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

RÉSOLUTION
NO 190-23

ARRÊTS OBLIGATOIRES RUE CHANOINE-BOULET

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER des arrêts obligatoires sur la rue Chanoine-Boulet, dans les deux directions, à l'intersection de l'avenue Lemieux.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation routière appropriée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 191-23

MANDAT UMQ - REGROUPEMENT D'ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville a reçu une proposition de l'Union des municipalités de Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907.2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tôle de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique Hydroxyde de sodium en vrac

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Plessisville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *d' Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 68 kg , du Sulfat d'aluminium, du Sulfate ferrique et de l'Hydroxyde de sodium en vrac* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Que la Ville de Plessisville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat d'Hypochlorite de sodium 12% (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac pour la période du 1^{er} janvier 2024 au le 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offre;

Que la Ville de Plessisville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Plessisville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Ville de Plessisville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Plessisville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville de Plessisville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Led taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membre de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

A D O P T É E

RÉSOLUTION NO 192-23

OCTROI CONTRAT - BOUCLAGE DE L'EAU POTABLE PARC INDUSTRIEL GERMAIN- MASSICOTTE

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 12 juin 2023 à 11 h, pour les travaux de bouclage de l'eau potable du parc industriel Germain-Massicotte;

ATTENDU la recommandation de monsieur François Gingras, ingénieur de la firme Les Services EXP inc. en date du 15 juin 2023;

ATTENDU que des six soumissions reçues, celle de Harca Excavation inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Harca Excavation inc. pour les travaux de bouclage de l'eau potable du parc industriel Germain-Massicotte, pour 230 761,78 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

D'AFFECTER la subvention à recevoir dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECO) aux activités d'investissement pour financer le projet, incluant les coûts d'ingénierie.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 193-23

OCTROI CONTRAT - PAVAGE BOULEVARD DES SUCRERIES (ENTRE AVENUE GOSSELIN ET 2227 BOUL. DES SUCRERIES)

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 23 mai 2023 à 11 h, pour les travaux de pavage sur le boulevard des Sucrieries;

ATTENDU que des deux (2) soumissions reçues, celle de Pavage Veilleux (1990) inc. s'avère la plus avantageuse et conforme;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Pavage Veilleux (1990) inc. pour les travaux de pavage sur le boulevard des Sucrieries, pour 25 649 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 13 465 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au bénéfice des activités d'investissement pour le financement de la moitié des travaux, l'autre moitié devant être assumée par les propriétaires des lot 3772 762 et 3 772 763 du cadastre du Québec en vertu d'une entente à intervenir entre la Ville et ces derniers.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 194-23

OCTROI DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'ÉTUDE D'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DE LA STATION D'ÉPURATION

La greffière fait lecture du procès-verbal d'ouverture des soumissions tenue le 15 juin 2023 à 10 h 02, pour les services professionnels en ingénierie pour l'étude d'augmentation de la capacité de la station d'épuration;

ATTENDU que la seule soumission reçue, soit celle de Les Services Exp. inc. s'avère avantageuse et conforme;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR la soumission de Les Services Exp. inc. pour les services professionnels en ingénierie pour l'étude d'augmentation de la capacité de la station d'épuration, pour 42 830 \$, excluant les taxes applicables, le tout conformément à la soumission reçue.

D'APPROPRIER 45 000 \$ de l'excédent de fonctionnement affecté « Redevance matières résiduelles » au bénéfice des activités d'investissement pour le financement des travaux.

Il est de plus résolu d'autoriser monsieur Pierre Fortier, maire, ou en cas d'absence, le maire suppléant, et M^e Geneviève Ferland Lamontagne, greffière, ou en cas d'absence, la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville de Plessisville, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION
NO 195-23**

**RÉCEPTION DÉFINITIVE TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES ET DE LA PRISE
D'EAU BRUTE DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR À NOTRE-DAME-DE-LOURDES**

ATTENDU la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc., en date du 20 juin 2023, visant la réception définitive des travaux de stabilisation des berges et de la prise d'eau brute de la rivière Bécancour à Notre-Dame-de-Lourdes, exécutés par MVC Océan inc.;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux de stabilisation des berges et de la prise d'eau brute de la rivière Bécancour à Notre-Dame-de-Lourdes, effectués par MVC Océan inc., en date du 2 mai 2023, comme mentionné dans la recommandation de monsieur Jocelyn Michaud, ingénieur, de la firme Les Services EXP inc. en date du 20 juin 2023.

Il est de plus résolu d'autoriser le trésorier à procéder au paiement de 9204,89 \$, excluant les taxes applicables, représentant la retenue contractuelle de 5 %.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

VIE CITOYENNE

RÉSOLUTION
NO 196-23

ADOPTION POLITIQUE MADA ET PLAN D'ACTION 2023-2026

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique municipalité amie des aînés (MADA) » ainsi que le plan d'action 2023-2026 de la Ville de Plessisville, qui a pour but d'améliorer la qualité de vie des familles et des aînés.

DE NOMMER les personnes suivantes pour former ledit comité de suivi:

- Angélique Bégin, Maison des Familles de la MRC de L'Érable;
- Denis Daigle, Maison des Jeunes de Plessisville;
- Micheline Bergeron, citoyenne;
- Nathalie Dang Vu, CIUSSMCQ;
- Karen Savage, citoyenne;
- Gaétane Asselin, FADOQ;
- Céline Côté, citoyenne;
- Christian Paquin, CDC de L'Érable;
- Yanick Lapierre, ARLPH-CQ;
- Sandra Vigneault, MRC de L'Érable;
- Christine Gingras, conseillère;
- Valérie Desrochers, conseillère;
- Martin Nadeau, conseiller;
- Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 197-23

ADOPTION POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE (PFM) ET PLAN D'ACTION 2023-2026

Proposé par madame Christine Gingras

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique familiale municipale (PFM) ainsi que le plan d'action 2023-2026 de la Ville de Plessisville, qui a pour but d'améliorer la qualité de vie des familles et des aînés.

DE NOMMER les personnes suivantes pour former ledit comité de suivi:

- Angélique Bégin, Maison des Familles de la MRC de L'Érable;
- Denis Daigle, Maison des Jeunes de Plessisville;
- Micheline Bergeron, citoyenne;
- Nathalie Dang Vu, CIUSSMCQ;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

- Karen Savage, citoyenne;
- Gaétane Asselin, FADOQ;
- Céline Côté, citoyenne;
- Christian Paquin, CDC de L'Érable;
- Yanick Lapierre, ARLPH-CQ;
- Sandra Vigneault, MRC de L'Érable;
- Christine Gingras, conseillère;
- Valérie Desrochers, conseillère;
- Martin Nadeau, conseiller;
- Mélissa Fillion, coordonnatrice à la vie citoyenne et sportive.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 198-23

RÉAMÉNAGEMENT DE LA CHAMBRES DU V. BOUTIN À L'AMPHITHÉÂTRE

ATTENDU la demande des clubs de hockey Métal Pless, V. Boutin et les Pionniers de la polyvalente La Samare pour l'aménagement la chambre du V. Boutin avec des places individuelles en bois assorties de rangement pour l'équipement des joueurs (voir la photo en pièce jointe).

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la réalisation du projet comme présenté par les clubs de hockey Métal Pless, V. Boutin et les Pionniers de la polyvalente La Samare visant le réaménagement la chambre du V. Boutin avec des places individuelles en bois assorties de rangement pour l'équipement des joueurs, aux conditions suivantes:

- Les clubs s'engagent à défrayer les coûts relatifs au projet, tant pour la construction des installations qu'en cas de bris de celles-ci;

- advenant la vente, le déménagement ou la dissolution d'un ou des clubs, la Ville peut exiger qu'ils remettent immédiatement les lieux et équipements dans leur état original ou retenir les travaux de construction, amélioration ou démolition sans aucune compensation ou indemnité;

- Si les clubs veulent procéder à d'autres travaux de construction, amélioration ou démolition de la chambre, ils doivent préalablement obtenir le consentement écrit de la Ville. Ces travaux sont aux frais des clubs;

- Si les clubs procèdent à ces travaux sans le consentement de la Ville, cette dernière peut leur exiger qu'ils remettent immédiatement les lieux et équipements dans leur état original ou retenir lesdites améliorations ou constructions sans aucune compensation ou indemnité.

ADOPTÉE

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

DE CRÉER un nouveau poste de chef d'équipe aux travaux publics, à compter de ce jour, dont la description de tâches est jointe à la présente résolution, lequel sera assujéti à la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Plessisville et le Syndicat national des employés municipaux de Plessisville.

ADOPTÉE

GREFFE

RÉSOLUTION
NO 202-23

NOMINATION JUGE DE PAIX

ATTENDU QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires, L.R.Q. T-16* prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, agisse à titre de juge de paix CM-2 auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville pour le district de Frontenac;

ATTENDU QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale, L.R.Q. C-25.1* prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de perceuteur;

ATTENDU QU'il est souhaitable que Me Geneviève Ferland Lamontagne, ainsi que monsieur Carl Mailloux, trésorier de la Ville de Plessisville, agissent à titre de perceuteurs des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville.

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par madame Valérie Desrochers

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière de la Ville de Plessisville, à titre de juge de paix CM-2 et perceptrice des amendes pour agir auprès de la cour municipale commune de Plessisville.

Il est de plus résolu de demander au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de monsieur Carl Mailloux, trésorier de la Ville de Plessisville, à titre de perceuteur des amendes pour agir auprès de la cour municipale commune de Plessisville.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
NO 203-23

DÉSIGNATION COORDONNATRICE DE L'ENTENTE AVEC LA SAAQ

Considérant qu'une entente administrative concernant la communication de renseignements a été conclue entre la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et la Ville de Plessisville le 18 avril 2005;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Considérant que la personne désignée pour l'application de ladite entente à titre de coordonnateur et responsable de la désignation des personnes autorisées à accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ n'est plus à l'emploi de la municipalité;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un remplaçant pour l'application de ladite entente.

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

Que le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Plessisville désigne pour l'application de ladite entente :

- Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière adjointe de la cour municipale, coordonnatrice de l'entente;

- Me Geneviève Ferland Lamontagne, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ. Elle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autre(s) personne(s) qu'elle est chargée d'identifier;

Que Me Geneviève Ferland Lamontagne, responsable des employés désignés pour accéder aux renseignements communiqués par la Société, soit elle-même autorisée à accéder aux renseignements et, en conséquence, soit autorisée à signer tous les formulaires requis pour s'octroyer l'accès à ces renseignements.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO 204-23

ENTENTE SOQUIJ

ATTENDU QU'une entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet a été conclue entre la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ) et la Ville de Plessisville, le 19 juin 2007;

ATTENDU QUE la personne désignée à titre de représentant officiel de la Ville aux fins de l'application de ladite entente, ainsi qu'à titre de chargé de projet de la municipalité, n'est plus à l'emploi de la municipalité;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

DE DÉSIGNER, pour l'application de ladite entente, Me Geneviève Ferland Lamontagne, greffière adjointe de la cour municipale commune de Plessisville, à titre de chargée de projet de l'entente et à titre de représentante officielle de l'entente et responsable des employés désignés pour accéder à la banque, laquelle pourra déléguer cette fonction à une ou plusieurs autres personnes qu'elle est chargée d'identifier.

ADOPTÉ E

RÉSOLUTION
NO 205-23

EMBAUCHE D'UN PROCUREUR À LA COUR MUNICIPALE

Proposé par monsieur Sylvain Beaudoin

Appuyé par monsieur Martin Nadeau

Et résolu à l'unanimité

DE RETENIR les services de M^e Juliette Roberge, avocate, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c., pour agir à titre de procureure suppléante de la Ville de Plessisville à la cour municipale commune de Plessisville, au tarif horaire de 150 \$ plus les frais de déplacement, suivant l'offre de services datée du 13 juin 2023.

DE DÉSIGNER Me Juliette Roberge en plus de Me Gabriel Bordeleau ou Me Jean-Philippe La Haye pour assurer la poursuite des constats délivrés au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales, qui sont déposés devant la cour municipale de Plessisville dans le cadre de l'entente intervenue entre le ministre de la Justice du Québec et le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Ville de Plessisville.

Il est de plus résolu d'autoriser l'un ou l'autre des avocats ci-dessus nommés à délivrer, au nom de la Ville de Plessisville, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du Conseil, du *Code de la sécurité routière* ou d'un règlement adopté sous son empire.

ADOPTÉ E

RÉSOLUTION
NO 206-23

DÉSIGNATION D'UN PROCUREUR POUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS DU DPCP

ATTENDU l'entente intervenue entre le ministre de la Justice, le Directeur des Poursuites criminelles et pénales et la Ville de Plessisville pour la poursuite de certaines infractions pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE l'article 2.3 de ladite entente stipule qu'un procureur est choisi et rémunéré par la Ville pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale;

ATTENDU QUE le conseil a nommé Me Gabriel Bordeleau, avocat, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c., ou Me Jean-Philippe La Haye, avocat du même cabinet, pour agir à titre de procureur suppléant, dans le cadre de cette entente, en vertu de la résolution 241-22 adoptée le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le conseil a nommé Me Juliette Roberge, avocate, du cabinet Lambert Therrien s.e.n.c., pour agir à titre de procureure suppléante, dans le cadre de cette entente, en vertu de la résolution 205-23 ci-avant adoptée;

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

ATTENDU QU'il a été décidé de retenir les services professionnels de Me Juliette Roberge, de ce cabinet, pour représenter le Directeur des poursuites criminelles et pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Plessisville, en cas d'impossibilité d'agir de Me Gabriel Bordeleau ou Me Jean-Philippe La Haye;

Proposé par madame Valérie Desrochers

Appuyé par madame Christine Gingras

Et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au Directeur des poursuites criminelles et pénales de désigner Me Juliette Roberge pour agir en son nom devant la cour municipale commune de la Ville de Plessisville, en cas d'impossibilité d'agir de Me Gabriel Bordeleau ou Me Jean-Philippe La Haye.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT AUTORISANT LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE COMMUNE DE REGROUPEMENT DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA VILLE DE PLESSISVILLE AVEC CELUI DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE PLESSISVILLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Sylvain Beaudoin, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement du territoire de la municipalité de la Ville de Plessisville avec celui de la municipalité de la Paroisse de Plessisville. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION L'AVENUE SAINT-ÉDOUARD (ENTRE LES RUES SAINTE-MARIE ET SAINT-JEAN)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Nadeau, conseiller, qu'il présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif aux travaux de réhabilitation de l'avenue Saint-Édouard (entre les rues Sainte-Marie et Saint-Jean) et prévoyant un emprunt de 2 850 000 \$. Il fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- décréter les travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie pour les travaux de réhabilitation de cette rue;
- dépenser une somme n'excédant pas 2 850 000\$;
- décréter un emprunt aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 20 ans;
- affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT RELATIF AUX TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

AVIS DE MOTION est donné par madame Valérie Desrochers, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement relatif aux travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis et prévoyant un emprunt de 585 072 \$. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- décréter des travaux de voirie pour le resurfaçage de cette rue;
- dépenser une somme n'excédant pas 753 000 \$;
- décréter un emprunt de 585 072 \$ étant la subvention du Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet redressement, aux fins d'acquitter les dépenses prévues sur une période de 10 ans et affecter le montant de 167 928 \$ du fonds général à la dépense;
- affecter chaque année, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), une somme suffisante à même les revenus généraux de la Ville;
- abroger le Règlement n° 1835 « Décrétant un emprunt de 753 000 \$ afin de financer la subvention du Ministère des Transports et de la Mobilité durable accordée dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - volet redressement pour les travaux de resurfaçage de l'avenue Saint-Louis », adopté à la séance ordinaire du 5 juin 2023, à toute fin que de droit.

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES OUTILS

AVIS DE MOTION est donné par madame Christine Gingras, conseillère, qu'elle présentera ou fera présenter, à une séance subséquente, un règlement Relatif à la circulation des camions et véhicules outils. Elle fait également dépôt de ce projet de règlement, le tout, conformément aux exigences de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19).

Ce règlement vise à:

- prohiber la circulation des véhicules lourds sur certaines rues de la municipalité;
- abroger le règlement 1302 « Relatif à la circulation des camions et véhicules outils » et ses amendements.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 1836

La greffière mentionne l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement ainsi que le mode de paiement et de remboursement des projets de règlements 1836 « Modifiant le Règlement 1643 "Relatif au second programme de revitalisation à l'égard du secteur pôle de la route 116 et de l'avenue Saint-Louis au sud de la rue Lafond" afin d'augmenter les fonds et de prolonger la durée du programme » ;

Proposé par monsieur Martin Nadeau

Appuyé par monsieur Sylvain Beaudoin

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1836 « Modifiant le Règlement 1643 "Relatif au second programme de revitalisation à l'égard du secteur pôle de la route 116 et de l'avenue Saint-Louis au sud de la rue Lafond" afin d'augmenter les fonds et de prolonger la durée du programme ».

PÉRIODE DE QUESTIONS, conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Sur proposition du président, la séance est levée à 20 h 44.

GREFFIÈRE

PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE